



ESE FORMATION

LIVRE BLANC DE LA PRÉVENTION

L'EXPERTISE AU SERVICE
DES ENTREPRISES

Mis à jour 27/04/2025

NOS CERTIFICATIONS

La certification Qualiopi atteste de la qualité des processus d'informations, d'accueil, de formation et d'accompagnement mis en place par ESE Formation, au titre des **actions de formations**. Elle permet également de bénéficier de fonds publics ou mutualisés délivrés par les OPCO, l'Etat, les Régions, Pôle Emploi ou les Agefiph.



A PROPOS

Ce livre blanc a été conçu comme une **porte d'entrée accessible et concrète** dans le domaine de la **prévention des risques professionnels**. Il s'adresse avant tout à celles et ceux qui débutent dans ce domaine : responsables d'établissement, managers, RH, élus du CSE, ou tout professionnel souhaitant mieux comprendre les enjeux de la prévention.

Un guide pour mieux comprendre... et mieux agir

Parce que les obligations réglementaires, les acronymes techniques et les démarches à mettre en place peuvent sembler complexes au départ, ce guide vise à **démystifier la prévention** et à en montrer toute la **valeur humaine et stratégique** pour l'entreprise ou la collectivité.

Un ouvrage porté par l'expérience de terrain

Ce livre blanc est issu de l'expertise de **ESE Formation**, organisme de formation implanté dans les Hauts-de-France et spécialisé depuis plus de 10 ans dans l'accompagnement des structures en matière de santé et sécurité au travail.

Pourquoi la prévention est-elle essentielle ?

Au-delà du respect des obligations légales, mettre en place une démarche de prévention structurée, c'est :

- **Réduire** les accidents et les arrêts de travail
- **Améliorer** la qualité de vie au travail
- **Renforcer** l'engagement et la motivation des équipes
- **Protéger** la réputation de l'établissement

En bref, la prévention est un **levier de performance durable** pour toute organisation.

Remettre l'humain au cœur de la démarche

La prévention ne se limite pas à des procédures ou des formations obligatoires : elle repose avant tout sur une vision humaine du travail, où **la sécurité, la santé physique et mentale, et le bien-être** de chacun sont considérés comme des priorités. Ce livre blanc propose une approche où **l'écoute, la concertation et le bon sens** sont les moteurs d'une culture de prévention efficace.

NOS RÉSEAUX



NOUS CONTACTER



www.ese-formation.fr
 contact@ese-formation.fr
 Tel : 06 49 51 03 75

SOMMAIRE

Les enjeux de la prévention

Les 9 principes généraux de prévention	7
La prévention	8
La démarche de prévention	9
La roue Deming	10
Accident de travail	11
Maladie professionnelle	12
Accident de trajet	13
Incapacité temporaire et permanente - Licenciement pour inaptitude	14
Le coût d'un accident de travail	15
Les sanctions en cas de non respect des mesures de prévention	16
Obligation de l'employeur	17
Faute inexcusable de l'employeur	18
Le plan de prévention	19
Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnelles	21
Le droit de retrait	23
Le devoir d'alerte	24
Le Comité Sociale et Économique	25
La Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail - Les instances représentatives dans la fonction publique	26
Acteurs externes de prévention	27

Les risques

Comprendre ce qu'est un risque	29
La liste des risques métiers	30
Les risques métiers	31 - 52

Signalisation

La signalisation de santé et de sécurité au travail	54
Les panneaux de signalisation	55

LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

Les 9 principes généraux de prévention

Le Code du travail précise les **neuf principes généraux de prévention (L. 4121-2 du Code du travail)** qui doivent guider la stratégie de l'entreprise pour préserver la santé et de la sécurité des travailleurs

➤ Éviter les risques

c'est supprimer le danger ou l'exposition au danger.

➤ Évaluer les risques

c'est identifier la nature des dangers n'ayant pu être supprimés et l'exposition des salariés à ces dangers.

➤ Combattre les risques à la source

c'est intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.

➤ Adapter le travail à l'homme

c'est tout d'abord réduire l'effet du travail sur la santé en prenant en compte les différences entre salariés pour définir des mesures de prévention rendant le poste ou la situation de travail accessible à tous.

➤ Tenir compte de l'évolution de la technique

c'est adapter la prévention en fonction des progrès techniques et organisationnels en mettant en place des moyens, dans l'objectif de faciliter et d'améliorer la prévention des risques professionnels.

➤ Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins

c'est éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.

➤ Planifier la prévention

en intégrant techniques, organisation et conditions de travail, relations sociales et facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et sexuel.

➤ Donner la priorité aux mesures de protection collective

et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si celles-ci se révèlent insuffisantes.

➤ Donner les instructions appropriées

c'est former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

La prévention

➤ Trois valeurs essentielles

Le respect des personnes

Il est **crucial** que l'employeur et les employés de la société, qu'ils occupent des postes dans les instances représentatives du personnel, comme ouvriers, techniciens, commerciaux, superviseurs, etc., s'engagent de manière proactive dans la **prévention des risques professionnels**. La prévention est ancrée dans la culture organisationnelle et constitue un volet d'une stratégie intégrale visant à garantir un cadre de travail sécuritaire et salubre, tout en honorant la dignité de chacun au sein de l'entreprise.

La transparence

La **maîtrise des risques** nécessite de la part de l'employeur et du management :

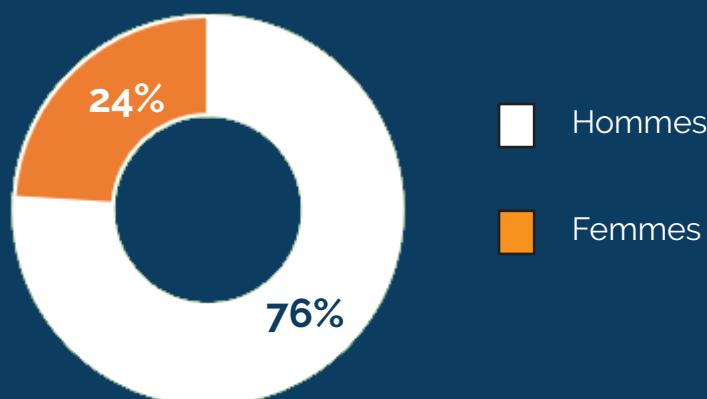
L'affichage des buts recherchés (en termes d'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail), l'implication et le modèle à suivre du dirigeant et du personnel encadrant dans l'application de la **démarche de prévention** (engagement personnel et fourniture des ressources requises)

la prise en compte des véritables circonstances professionnelles, **la transparence dans l'échange d'informations** concernant la santé et la sécurité au travail.

Le dialogue social

L'**engagement du personnel** est une condition essentielle pour l'instauration d'une démarche de prévention des risques. Cela signifie qu'il convient de collaborer avec les instances représentatives du personnel : le **comité social et économique** (CSE), la **commission santé, sécurité et conditions de travail** (CSSCT), ou directement avec les employés en fonction de la taille des sociétés.

Répartition par sexe des salariés déclarés exposés en 2023
selon le Compte professionnel de prévention



La démarche de prévention

La **prévention des risques professionnels** repose sur une démarche structurée, impliquant l'ensemble des acteurs de l'entreprise. Il ne s'agit pas seulement d'actions ponctuelles, mais d'un processus organisé et suivi, comprenant la hiérarchisation des risques, la planification des actions à mener, et l'évaluation régulière de leur efficacité. Une démarche de prévention efficace doit être promue activement afin de sensibiliser et d'**impliquer tous les collaborateurs**.

➤ Adopter une approche collaborative

Le **mode projet** s'avère particulièrement adapté à la mise en place d'une **prévention efficace**. Il favorise la cohérence des actions des différents intervenants, qu'ils soient internes ou externes à l'entreprise. Pour les très petites et petites entreprises (TPE), des modalités d'échanges plus souples, mais inspirées d'une gestion par projet, peuvent être mises en place : définition d'objectifs clairs, allocation des ressources et fixation des résultats attendus.

➤ Mobiliser les ressources internes

La **direction** et l'**encadrement** doivent jouer un **rôle moteur** dans la mise en place de la prévention. Ils doivent non seulement promouvoir la démarche, mais aussi lui assurer les moyens nécessaires pour sa pérennité. Les **représentants du personnel** (CSE, CSSCT), les services de prévention en santé au travail et l'ensemble des salariés ont également un rôle à jouer, de l'identification des risques à la mise en œuvre des actions de prévention.

➤ S'entourer d'experts et mutualiser les compétences

Les entreprises peuvent faire appel à des organismes de prévention comme les **CARSAT**, la **médecine du travail**, ou encore les comités régionaux de l'**OPPBT** pour être accompagnées dans leur démarche. Elles peuvent également mutualiser leurs efforts en rejoignant des réseaux professionnels, facilitant ainsi la mise en place d'actions concertées.

➤ Planifier les actions de prévention

Un **suivi rigoureux** des actions de prévention est essentiel pour mesurer leur impact et, si besoin, proposer des ajustements. Cette démarche repose sur une **réflexion collective** et doit intégrer des indicateurs de performance comme le nombre d'accidents du travail, l'évolution du taux d'absentéisme ou encore les actions de formation mises en place.

➤ Suivre et évaluer l'efficacité des actions

Toutes les actions ne peuvent être mises en place immédiatement. Il est donc primordial de les **hiérarchiser** en fonction des risques et des ressources disponibles. Les actions simples ou temporaires peuvent être mises en place à court terme, tandis que les projets plus complexes nécessitent une **planification** à moyen ou long terme et **être évalués**.

➤ Valoriser et promouvoir la prévention

La **reconnaissance** des efforts et des résultats obtenus en matière de prévention constitue un levier puissant pour impliquer durablement les salariés. **Communiquer** sur les initiatives mises en place, organiser des formations et partager les retours d'expérience permettent de renforcer la culture de prévention au sein de l'entreprise.

La roue de Deming

➤ Définition

Conçue par William Edwards Deming, la roue de Deming repose sur un cycle itératif en quatre étapes :

Plan (Planifier) : Identifier les risques et définir des actions préventives adaptées.

Do (Déployer) : Mettre en œuvre les actions décidées sur le terrain.

Check (Vérifier) : Évaluer l'efficacité des mesures prises et analyser les écarts éventuels.

Act (Ajuster) : Apporter les corrections nécessaires et améliorer en continu.

➤ la Roue de Deming en Prévention des Risques

L'application du cycle PDCA dans la prévention des risques professionnels permet d'instaurer une démarche dynamique et évolutive. Voici comment elle peut être mise en place :

1. Planifier : Avant toute action, il est essentiel de réaliser une **analyse des risques** (DUERP, observations terrain, retours d'expérience). Cette phase inclut :

- L'identification des dangers (physiques, chimiques, psychosociaux...).
- L'évaluation des risques selon leur gravité et leur fréquence.
- La définition des objectifs et des plans d'actions adaptés

2. Déployer : Une fois les mesures définies, elles doivent être **mises en œuvre** :

- La sensibilisation et la formation des collaborateurs.
- L'installation de mesures techniques et organisationnelles.
- L'expérimentation et l'ajustement des premières actions.

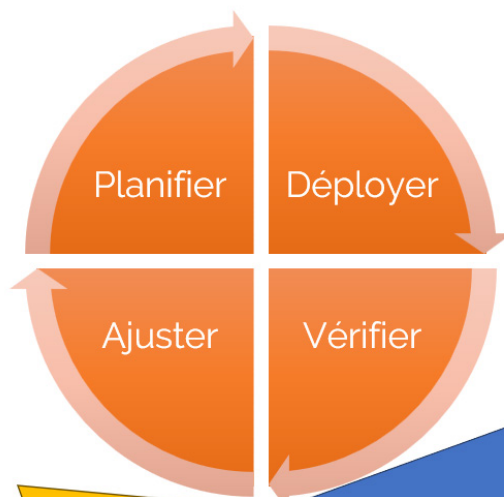
3. Vérifier : L'efficacité des mesures doit être **évaluée** régulièrement :

- Suivi des indicateurs (accidents, incidents, retours d'expérience...).
- Contrôle des conditions de travail et respect des procédures.
- Enquêtes et échanges avec les équipes.

4. Ajuster : Les résultats obtenus permettent d'**ajuster** et d'**améliorer** la démarche :

- Analyse des écarts et des points à améliorer.
- Mise en place de nouvelles actions correctives.
- Mise à jour des procédures et intégration des bonnes pratiques.

Schéma illustrant la roue de Deming en Prévention des risques



Le DUERP permet d'intégrer les pistes d'amélioration et de progresser dans la démarche de prévention

Accident de travail

➤ Définition

Un **accident de travail** est un événement soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail, causant une lésion corporelle ou psychologique au salarié. Pour être reconnu comme tel, l'accident doit remplir plusieurs critères :

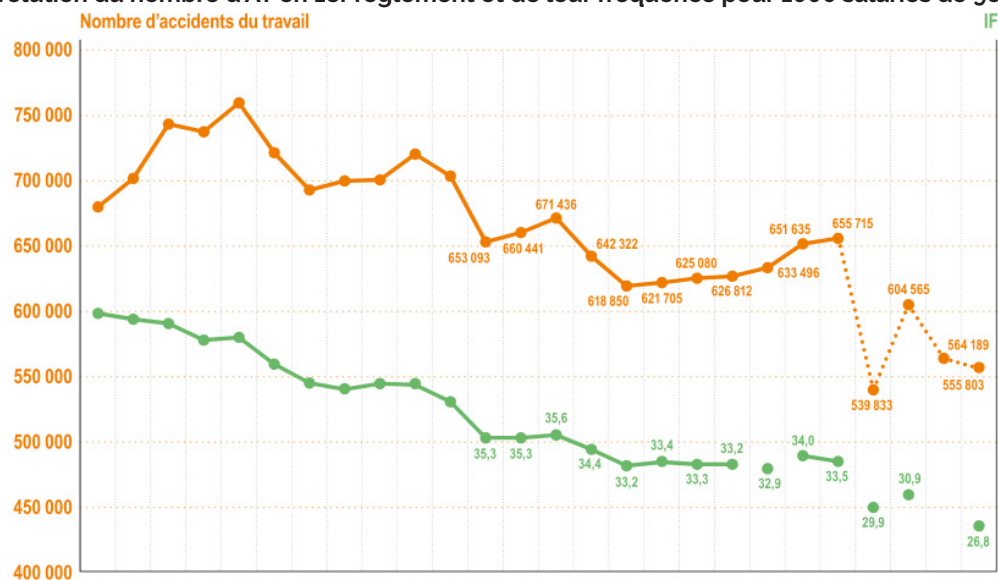
- **Caractère soudain** : l'événement doit être précis et datable.
- **Lien avec l'activité professionnelle** : l'accident doit survenir pendant l'exécution du travail, sous l'autorité de l'employeur.
- **Existence d'une lésion** : qu'elle soit physique (fracture, coupure, brûlure) ou psychologique (choc émotionnel, stress aigu).

➤ Déclaration et suivi des accidents de travail

Délais de déclaration : Le salarié victime d'un accident de travail doit en informer son employeur **dans les 24 heures**, sauf en cas de force majeure. L'employeur doit ensuite déclarer l'accident à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) **dans un délai de 48 heures** (hors dimanches et jours fériés).

Registre des accidents bénins : Les employeurs peuvent enregistrer les accidents **sans arrêt de travail** dans un registre spécifique, appelé **registre des accidents du travail bénins**. Ce registre, soumis à certaines conditions, permet de simplifier la gestion administrative tout en garantissant un suivi des incidents.

Evolution du nombre d'AT en 1er règlement et de leur fréquence pour 1000 salariés de 98 à 2023



Source Ameli.fr

A noter :

L'absence de déclaration ou une déclaration hors délai est passible d'une amende (au maximum de 750 € pour une personne physique ou de 3 750 € pour une personne morale).

Maladie professionnelle

➤ Définition

Une **maladie professionnelle** est une affection contractée par un travailleur en raison de son exposition prolongée à un risque lié à son activité professionnelle. Contrairement à l'accident du travail, qui résulte d'un événement soudain, la maladie professionnelle se développe progressivement à la suite d'une exposition répétée à des agents nuisibles (physiques, chimiques, biologiques) ou à des conditions de travail délétères.

➤ Reconnaissance d'une maladie professionnelle

Une maladie est reconnue comme professionnelle si elle remplit l'un des critères suivants :

- **Inscription dans un tableau des maladies professionnelles** : En France, ces tableaux, définis par le Code de la Sécurité sociale, précisent les pathologies reconnues, les délais d'apparition et les types d'expositions à risque.
- **Lien direct avec le travail démontré** : Si une maladie ne figure pas dans les tableaux mais qu'un lien direct et essentiel avec l'activité professionnelle est prouvé, elle peut être reconnue après expertise médicale.

Schéma du processus de reconnaissance d'une maladie professionnelle

Déclaration par le salarié avec le médecin du travail
Remplissage du formulaire Cerfa + certificat médical



Envoi à la CPAM sous 15 jours

Analyse du dossier par la CPAM
Vérification si la maladie est inscrite
dans un tableau des maladies
professionnelles



Si oui

Reconnaissance si tous les critères
sont remplis



Si non

Examen par le CRRMP (Comité
Régional de Reconnaissance)



Sous 3 à 6 mois

Décision de la CPAM

Si acceptée

Prise en charge intégrale des soins
Indemnisation (arrêt de travail, rente
si incapacité)
Impact possible sur les cotisations
de l'employeur

Si refusée

Possibilité de recours auprès de
la CRA (Commission de Recours
Amiable) puis du Tribunal Judiciaire

Accident de trajet

➤ Définition

Un **accident de trajet** est un accident survenu à un salarié pendant le **trajet aller ou retour** entre :

Son domicile et son lieu de travail

Son lieu de travail et le lieu où il prend habituellement ses repas (ex. restaurant, cantine)

Pour être reconnu comme un **accident de trajet**, l'accident doit remplir plusieurs critères :

- **Un itinéraire habituel** : Le trajet doit être le plus direct possible, sauf en cas de détour justifié (ex. covoiturage régulier, dépôt d'un enfant à l'école).
- **Un lien avec l'activité professionnelle** : L'accident doit se produire lors d'un déplacement nécessaire au travail.
- **Un événement soudain** : Comme une collision, une chute sur la chaussée ou un malaise.

Déclaration : Le salarié doit informer son employeur **dans les 24 heures**, et l'employeur doit faire **une déclaration à la CPAM dans les 48 heures**.

Décès liés à un
accident de trajet
en 2023

332

Accident de trajet
en 2023

94 023

Journées d'arrêt suite
à un accident de
trajet en 2023

8 296 666

Schéma illustrant les différences entre accidents de trajets, de travail et de droit commun



Incapacité Temporaire et Permanente

➤ Incapacité Temporaire de Travail (ITT)

L'**incapacité temporaire de travail** correspond à une période pendant laquelle le salarié est dans l'**impossibilité d'exercer son activité professionnelle** en raison d'un problème de santé lié au travail (accident ou maladie professionnelle).

Caractéristiques :

- Justifiée par un **arrêt de travail** prescrit par un médecin.
- **Prise en charge** par la Sécurité sociale via des **indemnités journalières**.
- Durée variable selon la **gravité de l'atteinte**.

➤ Incapacité Permanente de Travail (IPT)

L'**incapacité permanente de travail** intervient lorsque le salarié conserve des séquelles définitives l'**empêchant de reprendre** totalement ou partiellement **son emploi**.

Évaluation et reconnaissance :

- Un **taux d'incapacité permanente** est déterminé par la Sécurité sociale.
- Ce taux dépend de la **gravité des séquelles** et de l'impact sur la capacité à travailler.
- L'**indemnisation** peut prendre la forme d'un capital ou d'une rente.

Le licenciement pour inaptitude

Le **licenciement pour inaptitude** intervient lorsqu'un salarié est **déclaré inapte** à son poste par le médecin du travail, à la suite d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ou non professionnelle.

Reclassement ou licenciement :

- Si un poste adapté est **disponible**, l'employeur doit le proposer.
- Si aucune solution de reclassement n'est possible, un **licenciement pour inaptitude** peut être engagé.

Indemnisation :

- Si l'**inaptitude est d'origine professionnelle** (accident du travail ou maladie professionnelle) : **Indemnité compensatrice spéciale** équivalente à au moins le double de l'indemnité légale de licenciement.
- Si l'**inaptitude est non professionnelle** : **Indemnité légale** classique

Le coût d'un accident du travail

Un accident du travail engendre des **conséquences multiples** pour une entreprise, allant bien au-delà des seules obligations légales et administratives. Il est essentiel de comprendre ces impacts afin de mieux prévenir les risques et d'optimiser la gestion des ressources humaines et financières.

Le Coût Direct

Le **coût direct** d'un accident du travail correspond aux dépenses directement supportées par l'entreprise et les organismes de sécurité sociale. Il comprend :

- **Les cotisations à la sécurité sociale** : Un accident du travail entraîne une augmentation du taux de cotisation à l'Assurance Maladie - Risques professionnels.
- **Les soins médicaux** : L'entreprise, via son assurance, finance en partie les frais médicaux, d'hospitalisation et de rééducation du salarié blessé.
- **Les indemnités journalières** : Lorsqu'un salarié est en arrêt de travail, il perçoit des indemnités compensatoires, dont le coût pèse indirectement sur l'employeur.

Le Coût Indirect

Au-delà des coûts directs, un accident du travail engendre de nombreux **coûts cachés** qui peuvent être plus lourds encore :

- **La perte de productivité** : L'absence du salarié entraîne un ralentissement de la production ou des services.
- **La désorganisation interne** : Une réaffectation temporaire des tâches ou l'embauche d'un remplaçant peut s'avérer coûteuse.
- **La formation et l'intégration** : Former un nouveau collaborateur ou un intérimaire pour remplacer l'accidenté demande du temps et des ressources.
- **Les frais de réparation** : Les équipements ou infrastructures endommagés lors de l'accident doivent être réparés ou remplacés.
- **Le coût du remplacement** : Le remplacement possède un coût par le salaire du remplaçant et le temps administratifs pour gérer ce remplacement.
- **La dégradation du climat social** : Un accident du travail peut impacter le moral des équipes et nuire à la motivation des salariés.
- **L'image de l'entreprise** : Une mauvaise gestion des risques professionnels peut ternir la réputation de l'entreprise, affectant sa relation avec ses clients et partenaires.
- **Les coûts juridiques et administratifs** : En cas d'enquête, de contentieux ou de litige, l'entreprise peut être amenée à faire face à des dépenses imprévues.

Coûts moyens d'un Accident de Travail

	Coûts moyens
Arrêts de moins de 4 jours	230
Arrêts de 4 à 15 jours	452
Arrêts de 16 à 45 jours	1 478
Arrêts de 46 à 90 jours	4 049
Arrêts de 91 à 150 jours	7 594
Arrêts de plus de 150 jours	34 197
Décès	570 812

Source Ameli.fr

Les sanctions en cas de non-respect des mesures de prévention

La prévention des risques professionnels est une **obligation légale** pour toute entreprise, visant à protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Lorsqu'une entreprise ne respecte pas ces obligations, elle s'expose à des **sanctions** administratives, financières et pénales, imposées notamment par la **CARSAT** et l'**Inspection du travail**. Comprendre ces sanctions permet de mieux mesurer l'importance d'une politique de prévention efficace.

➤ Les Sanctions de la CARSAT

La **Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)** joue un rôle clé dans la **prévention des risques professionnels**. En cas de **manquement à la réglementation**, elle peut appliquer plusieurs sanctions :

- **La majoration du taux de cotisation AT/MP** : Une entreprise présentant un taux d'accidents élevé ou ne respectant pas ses obligations en matière de prévention peut voir son taux de cotisation majoré.
- **Le refus d'aides financières** : La CARSAT propose des subventions pour encourager les entreprises à améliorer leurs conditions de travail. Un manquement aux obligations peut entraîner l'exclusion de ces dispositifs.
- **L'injonction de mise en conformité** : La CARSAT peut exiger des mesures correctives sous peine de sanctions plus lourdes.
- **L'application d'une cotisation supplémentaire** : En cas de manquements graves et répétés, la CARSAT peut imposer une cotisation supplémentaire exceptionnelle à l'entreprise.
- **Fermeture partielle ou totale** : En cas de récidives, la CARSAT peut aller jusqu'à la fermeture partielle ou totale d'un service.
- **Le retrait d'un taux réduit de cotisation** : Certaines entreprises bénéficient d'un taux réduit en raison de leurs efforts en prévention.

➤ Les Sanctions de l'Inspection du Travail

L'**Inspection du travail** a un pouvoir de contrôle et de sanction en cas de **non-respect des règles de sécurité**. Les entreprises s'exposent à différentes sanctions selon la gravité des infractions :

- **L'avertissement ou la mise en demeure** : L'Inspection du travail peut exiger la mise en conformité dans un délai imparti sous peine de poursuites.
- **L'arrêt temporaire de l'activité** : Si un danger grave et imminent est constaté, l'inspecteur du travail peut ordonner l'arrêt immédiat de l'activité jusqu'à correction des manquements.
- **Les sanctions financières** : Une amende administrative pouvant aller jusqu'à plusieurs milliers d'euros peut être appliquée en cas de non-respect des obligations de prévention.
- **Les poursuites pénales** : En cas de mise en danger d'autrui ou d'accident grave, l'employeur peut être poursuivi devant les tribunaux, avec des peines pouvant inclure une amende élevée et une peine d'emprisonnement.

Obligation de l'employeur

➤ Obligation de prévention

L'employeur est tenu d'assurer la sécurité et de **protéger** la santé **physique** et **mentale** de ses salariés. Cette obligation est définie par l'article **L.4121-1 du Code du travail**, qui impose à l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des travailleurs, notamment :

- Des **actions de prévention** des risques professionnels.
- Des **actions d'information** et **de formation**.
- La mise en place d'une **organisation** et de **moyens** adaptés.

L'obligation de sécurité de l'employeur est une **obligation de résultat** depuis la jurisprudence de la Cour de cassation (arrêt «Amiante» du 28 février 2002), ce qui signifie qu'il doit **prouver** qu'il a pris toutes les **mesures nécessaires** pour éviter un accident ou une maladie professionnelle.

➤ Obligation de formation

L'employeur doit assurer la **formation** et l'**information** de ses salariés sur les **risques professionnels** et les mesures de prévention (**articles L.4141-1 à L.4141-4 du Code du travail**). Cette formation doit être **renouvelée régulièrement** et adaptée à l'évolution des risques et des postes de travail.

➤ Obligation de secours

L'employeur **doit organiser les secours** en cas d'accident ou de malaise sur le lieu de travail. Cette obligation repose sur plusieurs textes du Code du travail :

- **Article R.4224-14** : L'employeur doit mettre en place un dispositif permettant d'assurer les premiers secours aux salariés accidentés ou malades.
- **Article R.4224-15** : L'employeur doit équiper les lieux de travail d'un matériel de premiers secours adapté aux risques professionnels.
- **Article R.4224-16** : Un membre du personnel doit être formé aux gestes de premiers secours dans chaque atelier où sont réalisés des travaux dangereux, ainsi que sur les chantiers employant au moins 20 salariés pendant plus de 15 jours.

La formation de **Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)** est fortement recommandée pour assurer une prise en charge rapide en cas d'urgence.

L'employeur doit également :

- Établir une **procédure d'alerte** et d'**intervention** en cas d'accident.
- Mettre en place un **registre des soins** pour suivre les incidents.
- S'assurer de la mise à disposition d'un **défibrillateur** dans les établissements recevant du public (ERP) et les entreprises de plus de 200 personnes.

Faute inexcusable de l'employeur

➤ Définition

La **faute inexcusable de l'employeur** est un concept juridique qui engage sa responsabilité lorsqu'un **accident du travail** ou une **maladie professionnelle** survient en raison d'un **manquement** à son obligation de sécurité. La preuve incombe au salarié en principe.

Selon la **jurisprudence de la Cour de cassation**, elle est caractérisée lorsque l'employeur avait **conscience du danger** auquel était exposé le salarié et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en prévenir.

➤ Critères et éléments constitutifs

Pour qu'une faute inexcusable soit reconnue, plusieurs critères doivent être remplis :

- L'**existence** d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.
- La **preuve d'un manquement** à l'obligation de sécurité de l'employeur.
- La **preuve que l'employeur** avait conscience du risque.
- L'**absence de mesures** préventives appropriées.

➤ Conséquences

Pour l'employeur :

- **Majoration de la rente** versée à la victime (*Article L452-2 du Code de la sécurité sociale*).
- **Dommages et intérêts** pour préjudice moral et physique (*Article L452-3 du Code de la sécurité sociale*).
- Possibilité de **poursuites pénales** en cas de mise en danger avérée, pouvant entraîner :
 - » Une **amende** pouvant aller jusqu'à **75 000 euros** pour une personne physique et **375 000 euros** pour une personne morale (*Article 221-6-1 du Code pénal*).
 - » Une **peine d'emprisonnement** pouvant aller jusqu'à **5 ans** en cas de violation manifeste des règles de sécurité (*Article 223-1 du Code pénal*).
 - » Une **interdiction d'exercer** certaines activités professionnelles en cas de faute grave (*Article 131-27 du Code pénal*).

Pour le salarié :

- **Indemnisation complémentaire**.
- **Amélioration des droits** en matière de prise en charge.

«**10%** des AT sont des fautes inexcusables»

Le plan de prévention

La **coactivité**, c'est-à-dire la présence simultanée sur un même site de salariés appartenant à plusieurs entreprises, génère des risques supplémentaires appelés risques d'interférences. Pour les anticiper et les maîtriser, le **Code du travail** prévoit la mise en œuvre d'un outil incontournable : le **plan de prévention**

➤ Définition

Le plan de prévention est un document obligatoire, défini aux **articles R.4511-1** et suivants du Code du travail.

Il vise à identifier et prévenir les risques pouvant découler de l'interaction entre les activités, installations ou matériels d'une **entreprise extérieure** (EE) et ceux de l'**entreprise utilisatrice** (EU). Il concerne toutes les interventions, travaux ou prestations de services réalisés dans ce contexte.

➤ Entreprise extérieure et entreprise utilisatrice : de qui parle-t-on ?

La **circulaire DRT 93-14 du 18 mars 1993** précise ces notions :

- L'**Entreprise Extérieure** est une entreprise **juridiquement indépendante** amenée à faire intervenir son personnel, ponctuellement ou durablement, dans les locaux d'une autre entreprise.
- L'**Entreprise Utilisatrice**, également appelée **entreprise d'accueil**, est celle dans laquelle se déroule l'intervention. Elle n'est pas nécessairement propriétaire des lieux, mais elle en assure la gestion ou l'exploitation.

➤ Quand faut-il établir un plan de prévention ?

Un **plan de prévention** doit être mis en œuvre chaque fois qu'il y a coactivité, c'est-à-dire lorsque les personnels de plusieurs entreprises interviennent simultanément ou successivement sur un même lieu.

Une **inspection commune** préalable est réalisée par les **chefs d'entreprise de l'EE et de l'EU** afin d'identifier les risques d'interférence. Si des risques sont détectés, le plan de prévention devient obligatoire.

Bon à savoir : Si aucune interférence n'est constatée, le plan de prévention n'est pas exigé, sauf dans certains cas où la formalisation écrite est obligatoire.

➤ Dans quels cas est-il obligatoire ?

Conformément à l'**article R.4512-7 du Code du travail**, un plan de prévention écrit est obligatoire dans deux situations :

- **Durée prévisionnelle supérieure ou égale à 400 heures** sur une période de 12 mois (continues ou discontinues), y compris pour les sous-traitants.
- **Réalisation de travaux dangereux**, listés dans l'**arrêté du 19 mars 1993** (ou du 10 mai 1994 pour les établissements agricoles), comme les interventions exposant au bruit ou aux agents chimiques.

Même en dehors de ces deux cas, la rédaction d'un plan de prévention écrit reste **fortement recommandée** : elle constitue la preuve de l'analyse de risques et permet de formaliser les mesures de prévention mises en œuvre.

➤ Quelles sont les exceptions ?

Certaines opérations ne sont **pas soumises à la réglementation** du plan de prévention, car elles relèvent d'autres dispositifs :

- Les **chantiers de bâtiment ou de génie civil** soumis à la **coordination SPS**,
- Les **chantiers clos ou indépendants**,
- Les opérations de **construction** ou de **réparation navale**.

➤ Qui peut signer un plan de prévention ?

Le plan de prévention doit être **signé par les chefs d'entreprise de l'EU et de l'EE**, ou par une personne **déléguée** disposant de :

- L'**autorité** : pouvoir reconnu au sein de l'entreprise pour imposer les règles de sécurité,
- Les **moyens** : ressources humaines, organisationnelles et financières nécessaires à l'application des mesures,
- La **compétence** : connaissance des règles de prévention acquise par la formation, l'expérience ou la qualification.

Cette **délégation** doit être **explicite, assumée et connue** de tous les acteurs impliqués dans l'intervention.

➤ A qui doit on communiquer le plan de prévention

Lorsque l'établissement du **plan de prévention est obligatoire**, le Code du travail prévoit que celui-ci est tenu, pendant toute la durée des travaux, **à la disposition** :

- de l'**inspection du travail**
- des **agents de prévention** des organismes de sécurité sociale
- du **médecin du travail** de l'EU et des médecins du travail des EE
- du **comité social et économique** (CSE) de l'EU et de ceux des EE, s'ils existent ;
- de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (**OPPBTP**)

Lorsque le plan de prévention est obligatoirement établi par écrit, alors le responsable de l'entreprise utilisatrice doit également **informer par écrit l'inspection du travail de l'ouverture des travaux**.

Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

➤ Définition

Le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** est une obligation légale pour toutes les entreprises, dès l'embauche du premier salarié. Il s'agit d'un document recensant l'ensemble des risques professionnels auxquels les travailleurs sont exposés et définissant des mesures de prévention adaptées.

Le **DUERP** est régi par **l'article R.4121-1 du Code du travail**, qui impose à l'employeur de transcrire et de mettre à jour l'évaluation des risques professionnels dans un document unique.

➤ Pourquoi le DUERP est-il indispensable ?

La mise en place d'un DUERP présente plusieurs avantages :

- **Conformité légale** : Son absence peut entraîner des sanctions, notamment en cas de contrôle de l'Inspection du Travail (article R.4741-1 du Code du travail).
- **Prévention des accidents et maladies professionnelles** : Une meilleure connaissance des risques permet d'agir en amont pour les réduire.
- **Amélioration des conditions de travail** : En intégrant des actions de prévention, l'entreprise renforce le bien-être et la sécurité de ses employés.
- **Valorisation de l'image de l'entreprise** : Un engagement fort en matière de sécurité est un atout pour attirer et fidéliser les talents.

➤ Comment élaborer un DUERP efficace ?

- 1. Identifier les risques** : Analyser chaque poste de travail et lister les dangers (physiques, chimiques, psychosociaux, etc.).
- 2. Évaluer les risques** : Classer les dangers selon leur gravité et leur fréquence d'exposition.
- 3. Définir un plan d'actions** : Mettre en place des mesures correctives et de prévention adaptées.
- 4. Mettre à jour régulièrement le document** : Le DUERP doit être révisé au moins une fois par an et après tout changement affectant la santé et la sécurité des travailleurs (article R.4121-2 du Code du travail).

«Dans le secteur privé, 46 % des entreprises ont un Duerp à jour, contre 51 % dans la fonction publique»

➤ Le PAPRI Pact : un complément essentiel au DUERP

Le **Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail** (PAPRI Pact) est un document obligatoire pour les entreprises de 50 salariés et plus. Il découle directement du **DUERP** et vise à structurer la mise en œuvre des actions de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.

Il comprend notamment :

- Une **liste détaillée** des mesures de prévention à mettre en place pour réduire les risques identifiés dans le DUERP,
- Les **ressources allouées** pour leur mise en œuvre (financières, humaines, techniques),
- Un **calendrier** précisant les échéances des actions prévues,
- Un **suivi** et une **évaluation** des actions engagées afin d'en mesurer l'efficacité.

L'**objectif** du PAPRI Pact est donc de **formaliser un véritable plan d'actions** opérationnel, en intégrant les priorités de l'entreprise en matière de santé et de sécurité au travail. Il doit être élaboré en **concertation** avec les instances représentatives du personnel, notamment le Comité Social et Économique (CSE) dans les entreprises concernées.

Le PAPRI Pact est encadré par **l'article L.4121-3-1 du Code du travail**, qui impose aux entreprises concernées d'établir un plan d'action en lien avec les résultats du DUERP.

L'élaboration du PAPRI Pact permet d'assurer la **mise en application** des actions identifiées dans le DUERP et d'améliorer en continu les conditions de travail.

➤ Qui est responsable de la mise en œuvre du DUERP ?

L'**employeur** est le garant de l'élaboration et de la mise à jour du DUERP. Il peut s'appuyer sur des **référénts internes** (responsable sécurité, ressources humaines) ou externes (consultants, organismes de formation spécialisés) pour assurer son efficacité.

➤ DUERP et dialogue social

L'**employeur** est le garant de l'élaboration et de la mise à jour du DUERP. Il peut s'appuyer sur des **référénts internes** (responsable sécurité, ressources humaines) ou externes (consultants, organismes de formation spécialisés) pour assurer son efficacité.

Le DUERP est bien plus qu'une simple obligation administrative : c'est un levier stratégique pour la sécurité et la performance des entreprises. En adoptant une démarche proactive, les employeurs contribuent à un environnement de travail plus sain et plus sécurisé pour tous.

Le droit de retrait

➤ Le droit de retrait

Le droit de retrait est une **disposition légale** permettant à un salarié de quitter son poste de travail ou de refuser d'exécuter une tâche s'il estime que celle-ci présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Ce droit est encadré par **l'article L.4131-1 du Code du travail**.

Un salarié peut exercer son droit de retrait **sans l'accord préalable** de son employeur, à condition que :

- Le **danger** soit **grave** et **imminent**,
- Le **risque** concerne **sa propre sécurité** ou **celle d'autrui**,
- La situation ne soit **pas une condition normale** de son travail.

L'employeur ne peut en **aucun cas sanctionner** ou retenir le salaire d'un salarié qui a exercé légitimement son droit de retrait.

➤ Quelles sont les limites ?

Le droit de retrait **ne peut être exercé de manière abusive**.

Il ne s'applique pas :

- Si le danger invoqué **fait partie des risques normaux** du métier et qu'il existe des mesures de prévention suffisantes,
- Si le retrait **met en danger d'autres personnes** (exemple : un pilote de transport en commun abandonnant son véhicule en circulation).

En cas de litige, les **tribunaux** peuvent être saisis pour statuer sur la légitimité du retrait.

➤ Registre des dangers graves et imminents

Afin de formaliser les signalements de **danger grave et imminent**, l'entreprise doit tenir un **registre** du droit de retrait. Ce document permet de tracer chaque cas de droit de retrait exercé et d'en assurer le suivi. Il contient :

- La **date** et l'heure du signalement,
- L'**identité** du salarié concerné,
- La **description** du danger identifié,
- Les **actions correctives** mises en place.

Ce registre est un outil précieux pour garantir la transparence et permettre un suivi efficace des conditions de travail.

➤ Le rôle de l'Inspection du travail

L'**Inspection du travail** joue un rôle clé dans la gestion des droits de retrait et des alertes. Elle **peut être saisie** par un salarié ou un représentant du personnel si l'employeur ne prend pas les mesures nécessaires pour éliminer un danger signalé. L'Inspecteur du travail peut alors :

- **Enquêter** sur la situation et contrôler les conditions de travail,
- **Ordonner** des mesures correctives,
- **Sanctionner** l'employeur en cas de manquement à ses obligations de sécurité.

L'intervention de l'Inspection du travail **garantit l'application** des droits des travailleurs et renforce la prévention des risques professionnels.

➤ Quelles obligations pour l'employeur ?

Lorsqu'un salarié exerce son droit de retrait ou signale un danger, l'employeur doit :

- **Enquêter** immédiatement sur la situation,
- **Mettre en place les mesures correctives** nécessaires,
- **Consulter le CSE** en cas de désaccord sur la gravité du risque.

L'employeur ne peut en aucun cas exercer de représailles contre un salarié ayant signalé un danger ou exercé son droit de retrait de bonne foi.

Le devoir d'alerte

Le devoir d'alerte, prévu par l'article **L.4131-1 du Code du travail**, **oblige** tout salarié qui constate une situation de danger grave et imminent à en informer immédiatement son employeur ou son supérieur hiérarchique.

L'alerte peut porter sur :

- Une **situation mettant en danger** la sécurité ou la santé d'un salarié,
- Une **défaillance** dans les équipements de protection,
- L'**exposition** à un risque non maîtrisé.

L'employeur, une fois informé, doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. En cas d'inaction, le Comité Social et Économique (CSE) peut être saisi pour demander une intervention.

Le Comité Sociale et Économique

➤ Qu'est-ce que le CSE ?

Le **Comité Social et Économique** (CSE) est l'instance de représentation du personnel dans les entreprises d'au moins 11 salariés. Il remplace depuis le 1er janvier 2020 les anciennes institutions représentatives du personnel (DP, CE, CHSCT) pour simplifier le dialogue social et renforcer la prise en compte des enjeux économiques et sociaux.

➤ Les Missions du CSE

Le CSE a un rôle central dans la défense des intérêts des salariés. Ses missions varient en fonction de la taille de l'entreprise.

CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés

- **Présentation des réclamations individuelles et collectives** : Il transmet à l'employeur les demandes des salariés en matière de salaires, d'application du droit du travail et de protection sociale.
- **Promotion de la santé, de la sécurité et des conditions de travail** : Il participe à l'identification des risques professionnels et peut mener des enquêtes en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.
- **Droit d'alerte** : Il peut alerter l'employeur en cas d'atteinte aux droits des salariés (harcèlement, discrimination) ou de danger grave et imminent pour leur sécurité.

CSE dans les entreprises de 50 salariés et plus

En plus des **missions précédentes**, le CSE dans les entreprises d'au moins 50 salariés dispose d'attributions supplémentaires :

- **Consultation et expression collective des salariés** : Il est consulté sur la gestion et l'évolution économique et financière de l'entreprise, ainsi que sur l'organisation du travail et la formation professionnelle.
- **Analyse des risques professionnels et prévention** : Il contribue à l'évaluation des risques professionnels et est consulté sur le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).
- **Participation aux inspections et enquêtes** : Il procède régulièrement à des inspections en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et mène des enquêtes en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.
- **Égalité professionnelle et lutte contre les discriminations** : Il veille à la non-discrimination, notamment en matière d'embauche, de formation et d'évolution professionnelle.
- **Activités sociales et culturelles** : Il peut gérer des prestations destinées aux salariés (billetterie, loisirs, aides diverses).

L'employeur verse une subvention de fonctionnement au CSE en fonction de la taille de l'entreprise. Le budget de fonctionnement du CSE est fixé à : 0,20 % de la masse salariale brute dans les entreprises de 50 à 1 999 salariés. 0,22 % dans les entreprises d'au moins 2 000 salariés

La Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail

➤ Le CSSCT : Un organe spécifique du CSE

Dans les entreprises de **300 salariés et plus**, ainsi que dans les **entreprises à risques** (Seveso, sites nucléaires, etc.), une **Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail** (CSSCT) doit être mise en place au sein du CSE.

➤ Les Missions du CSSCT

La CSSCT se concentre exclusivement sur les questions de **santé**, de **sécurité** et de **conditions de travail**. Elle est chargée de :

- **Analyser** les risques professionnels et proposer des actions de prévention.
- Mener des **enquêtes** en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.
- Formuler des **recommandations** pour améliorer la sécurité et le bien-être des salariés.
- Participer aux **inspections et audits** sur les conditions de travail.
- Contribuer à l'évaluation des risques professionnels et être consultée sur le document unique d'évaluation des risques professionnels (**DUERP**).

Les instances représentatives dans la fonction publique

➤ Comité Sociaux et FSSSCT

Dans la fonction publique, les instances de représentation du personnel sont adaptées aux spécificités des administrations et établissements publics. Depuis la réforme de 2022, les **Comités Sociaux** (CS) remplacent les anciens comités techniques (CT) et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), ces missions sont **identiques** à celles du CSE dans le privé..

Dans les administrations et établissements de plus de 200 agents, une **Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail** (FSSSCT) est mise en place au sein du Comité Social. Elle exerce des missions **similaires** à celles du CSSCT dans le secteur privé

Acteurs externes de prévention

➤ L'inspection du Travail

L'**Inspection du Travail** est une autorité publique chargée de veiller au **respect du Code du travail** dans les entreprises. Elle dépend du ministère du Travail et intervient notamment pour :

- **Contrôler l'application** de la réglementation en matière de droit du travail
- **Conseiller** employeurs et salariés sur leurs droits et obligations.
- **Enquêter** en cas de signalement d'un danger grave et imminent ou d'atteinte aux droits des salariés
- **Sanctionner** les entreprises en cas d'infractions

➤ La CARSAT

La **CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail)** est un organisme régional qui intervient dans la **prévention des risques professionnels** et la **gestion des retraites** pour les salariés du régime général. Ses missions incluent :

- **Accompagner** les entreprises dans la prévention des risques professionnels
- **Gérer les cotisations** et indemnités des AT/MP
- **Apporter un appui technique et méthodologique** aux employeurs et aux représentants du personnel sur les questions de santé et sécurité.

➤ La Médecine du Travail

La **Médecine du Travail** est un service dédié à la protection de la santé des salariés. Son rôle est **préventif** et vise à éviter toute altération de la santé du travailleur en lien avec son activité professionnelle. Ses missions principales sont :

- Réaliser des **visites médicales**
- **Évaluer l'aptitude** du salarié à son poste de travail.
- **Conseiller** l'employeur et les salariés sur l'**aménagement des postes** de travail
- Intervenir en entreprise pour **analyser** les conditions de travail
- **Participer** aux actions de **sensibilisation** et de **prévention des risques**

➤ L'OPPBTB

L'**OPPBTB (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics)** est une structure dédiée à la prévention des risques dans le secteur du **BTP**. Il a pour rôle de :

- **Conseiller et accompagner** les entreprises du BTP sur les bonnes pratiques en matière de santé et sécurité.
- **Former** les salariés et employeurs à la **prévention des risques professionnels**.
- Réaliser des **audits** et **diagnostics** pour améliorer la sécurité sur les chantiers.

LES RISQUES

Comprendre ce qu'est un risque

➤ Définition

Un **risque professionnel**, c'est la probabilité qu'un **événement indésirable** survienne dans le cadre du travail, et ait des conséquences négatives sur la santé ou la sécurité des personnes.

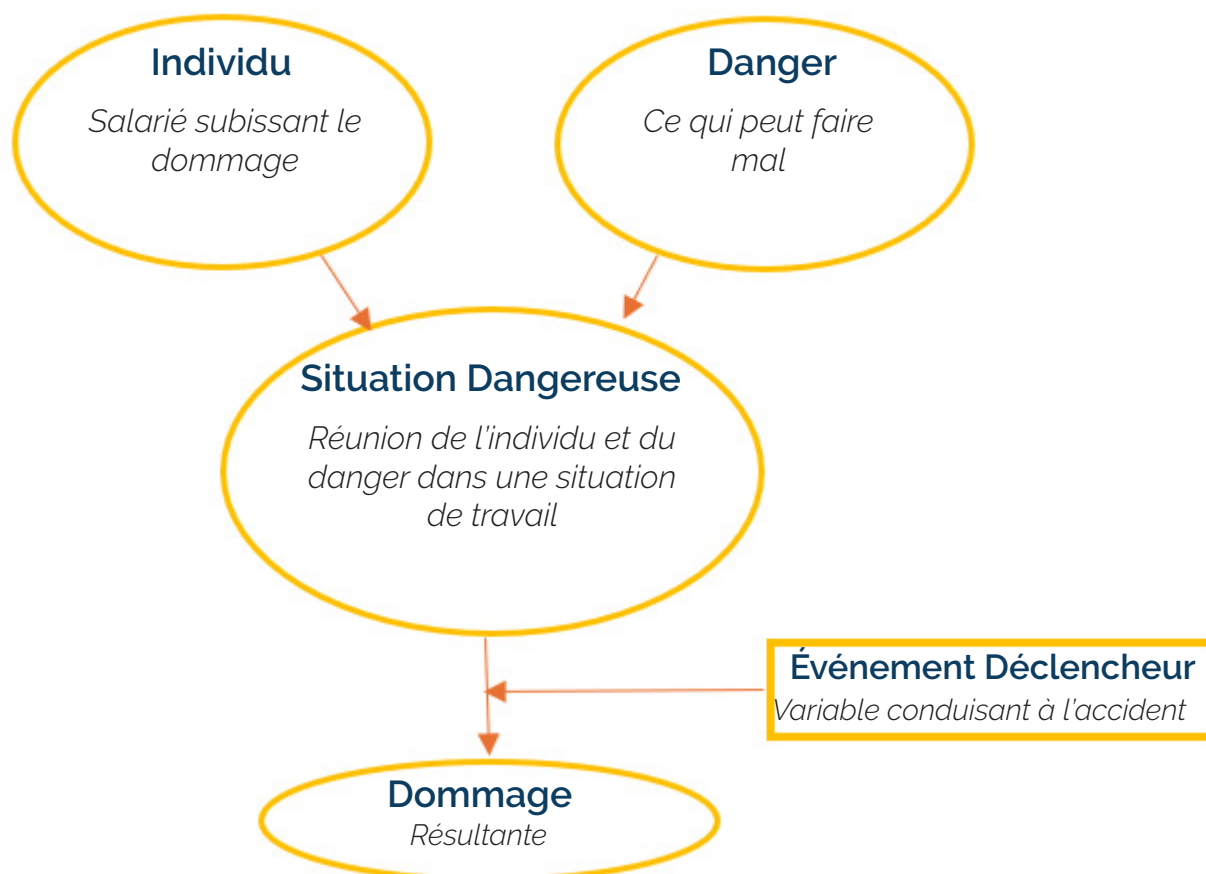
Autrement dit, c'est ce qui peut provoquer un **accident du travail**, une **maladie professionnelle**, ou une **atteinte à l'intégrité physique** ou **mentale** d'un salarié.

Il est important de retenir que le risque n'est pas forcément visible et qu'il n'est pas toujours lié à une situation dangereuse évidente. Il peut aussi être **diffus**, **latent**, ou lié à l'organisation du travail elle-même.

➤ Le Phénomène d'apparition du Dommage

Le **phénomène d'apparition du dommage** correspond au processus par lequel une exposition à un danger (physique, chimique, biologique, organisationnel, etc.) provoque une atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité d'une personne, d'un bien ou de l'environnement.

Il résulte généralement d'une **situation dangereuse** non maîtrisée, qui confronté à un **événement déclencheur** conduit à des **conséquences** dommageables.



Liste des risques métiers

- Risque de chute de plain pied
- Risque de chute de hauteur
- Risque d'agression
- Risque d'ambiance lumineuse
- Risque électrique
- Risque de heurt
- Risque lié au bruit
- Risque lié à la circulation interne
- Risque thermique lié au chaud
- Risque thermique lié au froid
- Risque lié aux chutes d'objets
- Risque biologique
- Risque lié à l'activité physique
- Risque Psycho Sociaux
- Risque routier
- Risque chimique
- Risque lié aux vibrations
- Risque d'addiction
- Risque mécanique
- Risque lié aux équipements de travail
- Risque lié aux rayonnements
- Risque incendie

Les chiffres de 2023

555 803 Accident du Travail

94 023 Accident de trajet

47 434 Maladie Professionnelle

Source Ameli.fr

Risque de chute de plain pied

➤ Définition

Il s'agit de glissades, trébuchements, faux-pas et autres pertes d'équilibre sur une surface plane ou présentant une rupture de niveau réduite (trottoir...). **Même s'il y a rétablissement de l'équilibre**, on considérera que la chute est intervenue si des conséquences en découlent.

➤ Causes

Les chutes de plain pied sont toujours liées à la **combinaison de plusieurs facteurs** : acteurs matériels, facteurs environnementaux, facteurs organisationnels, facteurs individuels.

Facteurs d'ordre organisationnel

Travail dans l'urgence
Trop grand nombre de tâches à effectuer en même temps...

Facteurs d'ordre matériel

Mauvais état des sols
Chaussures inadaptées ou abîmées...

Facteurs d'ordre individuel

Non respect des consignes
Non détection du risque...

Facteurs d'ordre environnemental

Obstacles imprévus,
Ambiance climatique...

➤ Prévenir

Agir sur l'espace de travail

Mise en place de voies de circulation
Optimisation de l'implantation des équipements
Désencombrement des sols

Agir sur l'environnement de travail

Optimisation de l'éclairage
Optimisation de l'ambiance sonore et de la température

Agir sur les sols

Nettoyage fréquent et approprié des sols
Mise en place de revêtements anti dérapants

Agir sur l'organisation du travail

Réduction des situations d'urgence par l'anticipation
Meilleure préparation des tâches à effectuer

Les chutes de plain pied représente **19% des AT** ayant entraîné plus de 4 jours d'arrêt en 2023

Risque de chute de hauteur

➤ Définition

La **chute de hauteur** se caractérise par l'existence d'une **dénivellation** par opposition à la chute de plain-pied. Il s'agit des chutes subies par les personnes situées en élévation (toitures, ascenseurs, échafaudages, marchepied, etc...) ou en bordure d'une ouverture dans le sol (tranchées, fosses, etc.).

➤ Causes

Parmi les principales **causes des chutes de hauteur**, on relève :

L'absence de protections collectives

Echafaudage, plateformes sans garde-corps etc.

L'absence de protections individuelles

Tels que des harnais antichute.

Un dispositif de protection défectueux ou mal utilisé

Un dispositif de protection défectueux ou mal utilisé

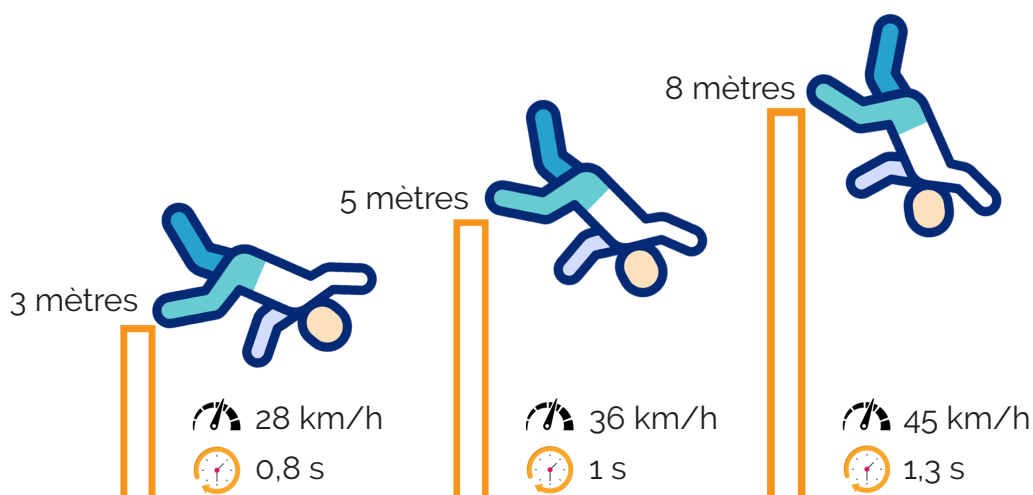
12 % des accidents du travail ayant entraîné au moins **quatre jours d'arrêt de travail** sont dus aux chutes de hauteur. Les chutes de hauteur représentent la **deuxième cause d'accidents mortels** liés au travail après le risque routier.

➤ Prévenir

La **démarche de prévention des risques** de chutes de hauteur implique des acteurs différents (concepteurs, maîtres d'ouvrage, utilisateurs des équipements...). Elle se décline en mesures de prévention qui portent à la fois sur :

- la **conception d'un ouvrage** ou d'un équipement de travail ;
- le **poste de travail** ;
- le **mode opératoire** pour les travaux d'installation et de maintenance.

Les locaux de travail, ateliers ou installations industrielles de manière générale doivent être **conçus pour prévenir les chutes de hauteur**. Ils comportent donc des **équipements permanents** permettant d'assurer la protection collective des travailleurs



Risque d'agression

➤ Définition

L'**agression** est une attaque, souvent **soudaine** et **brutale**, avec une atteinte réactionnelle de l'organisme. Les formes d'agression peuvent être multiples dans le cadre du travail. Le plus souvent **verbales**, les agressions peuvent dégénérer en atteintes **physiques** ou **morales**, portant atteinte à l'intégrité de la personne

➤ Causes

Clients insatisfaits de la qualité de service, travail auprès de publics en situation difficile, organisation du travail contraignante... Les situations de travail et les contextes professionnels susceptibles d'engendrer des **manifestations de violence** envers les salariés sont divers. Ils constituent autant de facteurs de risques.

- Les facteurs **socio-environnementaux** et **culturels**
- Les facteurs liés à la **nature de l'activité professionnelle exercée**
- Les facteurs liés à la **gestion de la relation de service** et à l'**organisation du travail**

➤ Prévenir

Travailler dans l'insécurité n'est pas une fatalité. En agissant sur le fonctionnement de l'entreprise, l'organisation et l'environnement de travail, il est possible de prévenir ou au moins de diminuer les violences encourues par les salariés.

- **l'aménagement des espaces d'accueil au public** : rendre les postes d'accueil visibles depuis les autres postes de travail, organiser les files d'attente, disposer d'une signalétique claire, préserver des zones de confidentialité, s'assurer du confort et de la propreté des espaces et salles d'attente...
- **la protection des salariés et la sécurisation des locaux et des espaces de travail** : mettre en place des sas d'entrée ou des systèmes de verrouillage des entrées, installer des écrans protecteurs, des dispositifs d'alarme ou d'alerte, poser des vitrages renforcés...
- **la dissuasion des actes de violence** : équiper les locaux de systèmes de vidéo ou de radio surveillance, mettre un affichage indiquant l'évacuation régulière des fonds...
- **la formation des salariés en contact avec le public** : pour être utiles, ces formations doivent être adaptées au travail effectué par les salariés.

17,9% des salariés hommes et femmes indiquent avoir fait l'objet de violence et de harcèlement psychologiques dans leur vie professionnelle, et **8,5%** ont fait face à de la violence ou du harcèlement physique, les hommes étant plus nombreux à en avoir été victimes.

Risque d'ambiance lumineuse

➤ Définition

Le risque d'**ambiance lumineuse** désigne les dangers liés à une exposition inadéquate à la lumière dans un environnement de travail. Un éclairage **insuffisant** ou **excessif**, une lumière **mal orientée** ou **inadaptée** aux tâches effectuées peuvent affecter la santé et la sécurité des travailleurs, en impactant leur confort visuel, leur concentration et leur bien-être général.

➤ Causes

Plusieurs facteurs peuvent contribuer à des conditions d'éclairage défavorables :

- **Un éclairage insuffisant** : une luminosité trop faible peut provoquer une fatigue oculaire, une baisse de la concentration et augmenter le risque d'accidents.
- **Un éclairage excessif** : une lumière trop intense peut engendrer un éblouissement et des inconforts visuels.
- **Des contrastes inadaptés** : des variations brutales de luminosité entre différentes zones de travail peuvent fatiguer les yeux et altérer la perception des objets.
- **Un éclairage mal orienté** : une mauvaise répartition de la lumière peut créer des zones d'ombre ou des reflets gênants.
- **L'utilisation de sources lumineuses inadaptées** : un éclairage artificiel de mauvaise qualité ou un mauvais choix de température de couleur (trop froide ou trop chaude) peut affecter le bien-être des travailleurs.
- **Une absence de lumière naturelle** : un manque d'exposition à la lumière naturelle peut perturber le rythme biologique et causer des troubles du sommeil et de l'humeur.

➤ Prévenir

Pour limiter les risques liés à l'ambiance lumineuse, plusieurs mesures de prévention peuvent être mises en place :

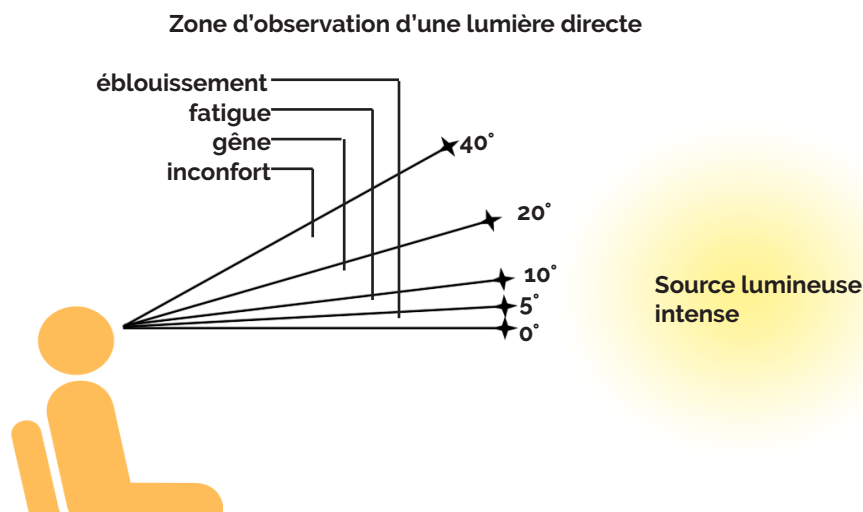
Optimisation de l'éclairage des espaces de travail

Réduction des effets indésirables de la lumière

Promotion de l'utilisation de la lumière naturelle

Entretien et ajustement de l'éclairage

Sensibilisation et adaptation aux besoins des travailleurs



Risque électrique

➤ Définition

Le **risque électrique** comprend le risque de contact, direct ou non, avec une pièce nue sous tension, le risque de court-circuit et le risque d'arc électrique. Les conséquences sont l'électrisation, l'électrocution, l'incendie, l'explosion...

➤ Causes

Effets du courant électrique alternatif en fonction de son intensité sur l'organisme :

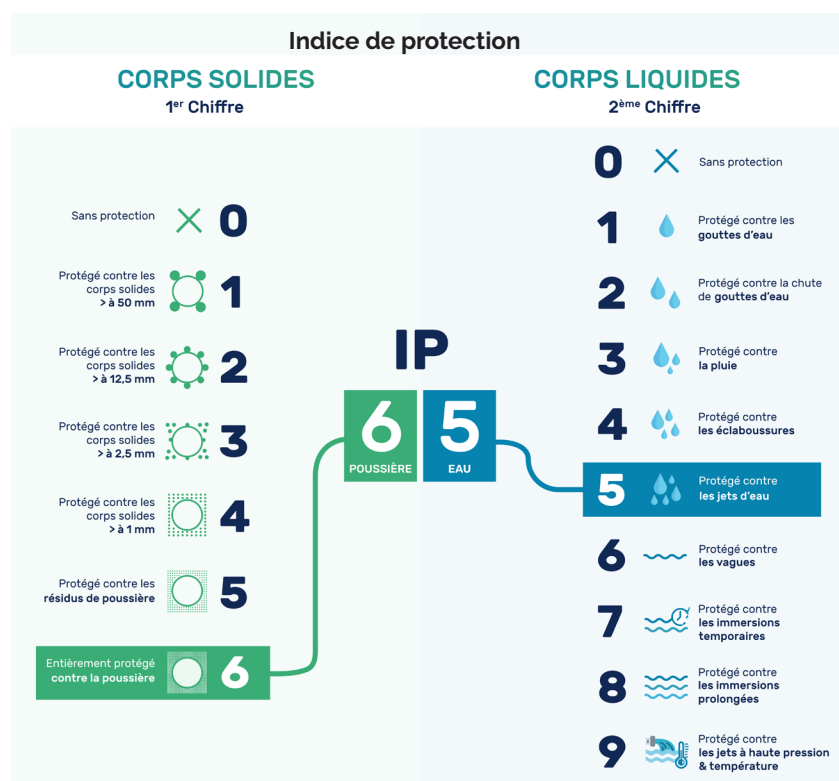
- 0,5 mA : perception cutanée
- 5 mA : secousse électrique
- 10 mA : contracture entraînant une incapacité à lâcher prise
- 25 mA : téτανisation des muscles respiratoires (asphyxie au-delà de 3 min)
- 40 mA pendant 5 s : fibrillation ventriculaire
- 50 mA pendant 1 s : fibrillation ventriculaire
- 2 000 mA : inhibition des centres nerveux

➤ Prévenir

La prévention du risque électrique repose sur des dispositions réglementaires figurant dans le **Code du travail**. Elle concerne la mise en sécurité des installations et des matériels électriques, et ce dès leur conception.

Les degrés de protection procurés par les enveloppes de matériels électriques de tension assignée **inférieure ou égale à 72,5 kV** sont définis par la norme française **NF EN 60529**.

Pour symboliser le degré de protection procuré par une enveloppe, il est fait usage des lettres « **IP** » (International Protection) suivies de **deux chiffres** et d'**une ou plusieurs lettres**. Plus un chiffre du code IP est grand, meilleure est la protection.



Risque de heurt

➤ Définition

Le **risque de heurt** correspond à la possibilité qu'un travailleur **entre en collision** avec un objet en mouvement, une machine, un véhicule ou même une autre personne dans son environnement de travail.

Ces accidents peuvent entraîner des blessures plus ou moins graves, allant des contusions aux **traumatismes sévères**.

➤ Causes

Les risques de heurt peuvent provenir de différentes sources et situations :

- **Circulation de véhicules et d'engins** : la présence de chariots élévateurs, transpalettes, grues ou véhicules de chantier augmente le risque de collision avec les travailleurs.
- **Mouvements de machines et d'équipements** : les bras robotisés, les tapis roulants et autres équipements en mouvement peuvent heurter les opérateurs.
- **Manque de visibilité** : un aménagement inadapté, des zones d'angle mort ou un éclairage insuffisant augmentent le risque de heurt.
- **Absence de signalisation et de séparation des flux** : un manque de marquage au sol ou de séparation entre les piétons et les véhicules favorise les accidents.
- **Inattention et précipitation** : un travailleur absorbé par sa tâche, une distraction ou un non-respect des consignes de circulation peuvent être des facteurs aggravants.
- **Équipements de protection mal adaptés** : l'absence de casques, de gilets haute visibilité ou de protections adaptées peut aggraver les conséquences d'un heurt.

➤ Prévenir

Pour réduire le risque de heurt, il est essentiel de mettre en place plusieurs actions de prévention :

Organisation et sécurisation des espaces de travail

- Délimiter clairement les zones de circulation des véhicules et des piétons
- Installer des miroirs convexes et des panneaux de signalisation
- Réguler la vitesse des engins en imposant des limitations adaptées au contexte de travail.

Mise en place de procédures de circulation sécurisées

- Définir et respecter des itinéraires sécurisés pour les engins et les piétons.
- Former les conducteurs et les travailleurs
- Interdire l'utilisation de téléphones ou d'écouteurs dans les zones à risque

Utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI)

- Imposer le port de gilets haute visibilité, de casques et de chaussures de sécurité
- Veiller à l'entretien et au bon état des équipements pour garantir leur efficacité.

Maintenance et contrôle des équipements mobiles

- Vérifier régulièrement l'état des engins et équipements mobiles (freins, feux, klaxons, etc.).
- Mettre en place des dispositifs d'alerte sonore ou lumineuse sur les véhicules.

Sensibilisation et formation des travailleurs

- Informer et former les travailleurs aux risques de heurt et aux gestes de prévention.
- Organiser des exercices et simulations pour améliorer les réflexes en cas de situation dangereuse.

Risque lié au bruit

➤ Définition

Le bruit constitue une **nuisance majeure** dans le milieu professionnel. Il peut provoquer non seulement des **surdités** mais aussi gêne, fatigue cognitive et stress qui, à la longue, ont des **conséquences sur la santé** du salarié et la **qualité de son travail**.

➤ Causes

On considère que l'ouïe est en danger à partir d'un niveau de **80 décibels** durant une journée de travail de **8 heures**. Par ailleurs, si le niveau instantané est extrêmement élevé (**supérieur à 135 décibels**), toute exposition, même de très courte durée, est dangereuse. Le dépassement de ces valeurs peut conduire à de la fatigue auditive (phénomène réversible) et à une surdité (phénomène irréversible). Les surdités peuvent être reconnues comme **maladies professionnelles**.

Le bruit est également cause de gêne, de fatigue cognitive, de stress, ainsi que de troubles cardiovasculaires et du sommeil. De plus, il n'affecte pas seulement la santé : en empêchant de se concentrer, il nuit également à la **qualité du travail** et peut même être **à l'origine d'accidents**.

➤ Prévenir

Réduction à la source

- Changement de technologie
- Matériaux nouveaux
- Dispositifs spécifiques

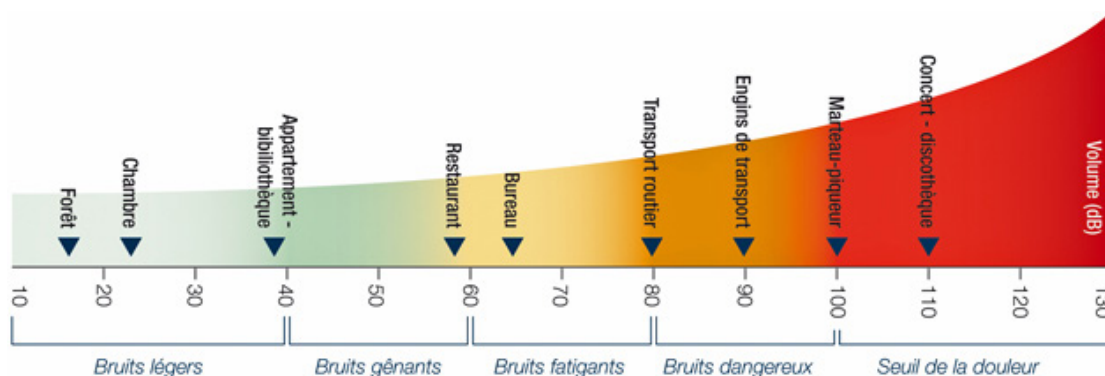
Protections individuelles

- Bouchons
- Casques

Action sur la propagation du bruit

- L'éloignement
- Le traitement acoustique du local
- Le cloisonnement des machines
- Les encoffrements de machines
- Les écrans acoustiques

Échelle de nuisance sonore



Risque lié à la circulation interne

➤ Définition

Le **risque de circulation interne** désigne l'ensemble des dangers liés aux **déplacements de véhicules et de piétons** au sein d'un site industriel, logistique, commercial ou encore d'un chantier.

Il concerne les interactions entre engins de manutention, véhicules de service, poids lourds, cyclistes et piétons évoluant **dans un même espace de travail**.

➤ Causes

Plusieurs facteurs peuvent contribuer à l'apparition d'accidents liés à la circulation interne :

- **Un manque de signalisation et d'aménagements dédiés** : l'absence de voies clairement définies et de marquage au sol peut entraîner des collisions.
- **Une cohabitation entre piétons et engins** : sans séparation physique ou réglementation stricte, les risques d'accident augmentent.
- **Une visibilité réduite** : les angles morts des engins, l'éclairage insuffisant ou encore des obstacles peuvent gêner la perception des dangers.
- **Un non-respect des règles de circulation** : une vitesse excessive, un non-respect des priorités ou encore l'utilisation inadaptée des engins peuvent être à l'origine d'accidents.
- **Une formation insuffisante** : un personnel non sensibilisé aux risques ou non formé à la conduite des engins peut représenter un danger pour lui-même et pour les autres.
- **La fatigue et l'inattention** : les longues heures de travail, le stress ou l'utilisation d'appareils mobiles peuvent détourner l'attention et augmenter les risques d'accident

➤ Prévenir

Pour limiter les risques liés à la circulation interne, il est essentiel de mettre en place des mesures préventives adaptées :

- **Organisation et aménagement des espaces**

Séparer les voies piétonnes et les voies dédiées aux véhicules.

Installer une signalisation claire et visible (panneaux, marquage au sol, éclairage renforcé)...

- **Mise en place de règles de circulation**

Définir et appliquer des limitations de vitesse adaptées à l'environnement de travail.

Privilégier la circulation à sens unique pour éviter les croisements dangereux...

- **Formation et sensibilisation du personnel**

Former les conducteurs d'engins aux règles de circulation interne et aux spécificités du site. Sensibiliser l'ensemble des travailleurs aux risques liés à la circulation et aux bonnes pratiques à adopter...

- **Surveillance et amélioration continue**

Mettre en place un contrôle régulier du respect des règles de circulation.

Analyser les incidents et presque-accidents pour adapter les mesures de prévention...

«40% des accidents de travail sont liés directement ou indirectement à la circulation interne»

Risque thermique

Lié à la chaleur

➤ Définition

La réglementation **ne définit pas** le travail à la chaleur. Toutefois, **au-delà de 30°C** pour une **activité sédentaire**, et **28°C** pour un travail **nécessitant une activité physique**, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés.

➤ Causes

De nombreux métiers obligent les salariés à évoluer dans des **environnements thermiquement dégradés**, marqués par des températures élevées, par la présence de surfaces rayonnantes ou dans des conditions de vitesse d'air et d'humidité qui ne favorisent pas l'équilibre thermique du salarié.

Dans les fonderies, les aciéries, les hauts-fourneaux, la principale source de chaleur est la **matière en fusion** (métal ou verre). Dans les buanderies, les cuisines de restaurants et les conserveries, la **très forte humidité** combinée à la chaleur rend l'ambiance difficile à supporter.

Pour les activités qui se déroulent **à l'extérieur**, comme dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics, des travaux agricoles ou des transports, **le soleil** est la principale source de chaleur. Si bien que les travailleurs exposés à la chaleur sont très nombreux, surtout en été.

➤ Prévenir

Organisation du travail

- limiter les temps d'exposition
- limiter le travail physique intense
- Éviter le travail isolé
- Augmenter la fréquence des pauses

Mise à disposition de vêtements ou d'équipements de protection adaptés

Conception et aménagement des postes de travail

- Réduire la température : climatisation, ventilation
- Réduire le taux d'humidité en ventilant.
- Aménager des cabines d'observation climatisées.
- Automatiser les tâches en ambiance thermiques élevées...

Pour l'été 2022, 7 fiches d'AT mortels en lien possible avec la chaleur ont été transmises à SPF

Risque thermique

Lié au froid

➤ Définition

Fatigue accrue, perte de dextérité... Le **froid** peut avoir des répercussions sur la **qualité du travail** et provoquer directement ou indirectement **des accidents** (glissades, perte de dextérité...). Les effets sur la santé peuvent concerner le corps dans son ensemble ou seulement les parties exposées, des simples engourdissements jusqu'aux gelures.

➤ Causes

L'exposition directe au froid peut présenter des risques pour la santé des salariés. De nombreuses **situations de travail** sont concernées :

Travail à l'extérieur

Durant l'hiver, les travaux en extérieur peuvent exposer les salariés à des températures très basses : BTP, transports, travaux agricoles, pêche en mer, entretien et maintenance de bâtiments....

Travail en altitude

Les risques concernent par exemple le **personnel d'exploitation et de maintenance des remontées mécaniques**, les **guides de haute montagne**, les **salariés du BTP** et du **secteur de l'énergie**.

Travail en eau froide

Certains métiers sont **particulièrement exposés** : les plongeurs professionnels, les techniciens amenés à diagnostiquer les fondations d'édifices sous-marins, les sauveteurs secouristes, les ostréiculteurs...

➤ Prévenir

La prévention des risques liés au froid impose en priorité d'éviter ou de **limiter les expositions prolongées au froid**. Si ce n'est pas possible, des mesures de prévention concernant la conception ou l'aménagement des postes et des situations de travail doivent être mises en œuvre. Ce dispositif doit être complété par la **mise à disposition de vêtements et d'équipements individuels** de protection contre le froid.

Les mesures de prévention des risques liés au froid peuvent être ponctuelles, correctives ou, mieux, **intégrées dès la conception** des situations de travail et des locaux. Elles sont élaborées et mises en place en associant les **représentants du personnel** (dont les membres de CSSCT), les **salariés** et le **médecin du travail**.

Environ 100 000 personnes travaillent en ambiances froides

Risque lié aux chutes d'objets

➤ Définition

Le risque lié aux **chutes d'objets** désigne les dangers associés à la chute de matériaux, outils, équipements ou toute autre charge depuis une hauteur ou lors de leur manipulation. Ce type de risque peut causer des **blessures graves** aux travailleurs, des dommages matériels et des interruptions d'activité.

➤ Causes

Plusieurs facteurs peuvent être à l'origine des chutes d'objets sur un lieu de travail :

- **Un stockage inapproprié** : l'entreposage instable ou mal organisé des charges sur des étagères, racks ou palettes augmente le risque de chute.
- **Une fixation insuffisante** : les charges mal arrimées ou mal sécurisées sur des plateformes, échafaudages ou engins de levage peuvent se détacher et tomber.
- **Une manutention inadaptée** : l'utilisation incorrecte d'engins de levage, des gestes maladroits ou un manque d'attention peuvent entraîner la chute d'objets.
- Les vibrations et mouvements : les équipements en fonctionnement ou les déplacements de véhicules peuvent provoquer des chutes de matériels mal fixés.
- **Un manque de protection collective et individuelle** : l'absence de filets, garde-corps, casques de sécurité ou autres dispositifs de protection accroît le risque de blessures.
- **Les conditions environnementales** : le vent, les intempéries ou un sol instable peuvent provoquer la chute d'objets mal positionnés.

➤ Prévenir

Organisation et sécurisation du stockage

- Ranger les objets lourds et volumineux sur les niveaux inférieurs des étagères.
- S'assurer que les charges sont bien stabilisées et ne dépassent pas des surfaces de stockage.
- Utiliser des étagères avec rebords et des systèmes de fixation pour éviter les basculements.

Bonnes pratiques de manutention et d'utilisation des équipements

- Former les travailleurs aux techniques de levage et de manipulation sécurisées.
- Utiliser des équipements de levage adaptés et en bon état.
- Vérifier systématiquement l'arrimage des charges avant toute manipulation.

Sécurisation des zones de travail

- Installer des filets, garde-corps et dispositifs anti-chute autour des plateformes et zones en hauteur.
- Délimiter et interdire l'accès aux zones à risque de chute d'objets.
- Mettre en place une signalisation claire pour alerter du danger.

Utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI)

- Imposer le port du casque de sécurité dans les zones à risque.
- Utiliser des chaussures de sécurité pour protéger contre les chutes d'objets sur les pieds.
- Mettre à disposition des gants adaptés pour une meilleure prise en main des objets.

Risque biologique

➤ Définition

La plupart des **agents biologiques** sont des êtres **vivants microscopiques**, invisibles à l'œil nu. Ils sont présents partout, chez les êtres vivants, dans l'environnement et dans les milieux de travail.

On les classe en grandes catégories : bactéries, champignons microscopiques, virus, parasites et prions.

➤ Causes

Les effets sur la santé sont très variables : ils dépendent notamment de la **nature de l'agent biologique** en cause, des conditions d'exposition et de certains facteurs individuels.

L'exposition à des agents biologiques peut entraîner quatre types d'effets sur la santé :

- **des infections ;**
- **des allergies ;**
- **des effets toxiques ;**
- **des cancers.**

➤ Prévenir

La prévention des risques biologiques consiste à trouver des solutions pour rompre la chaîne de transmission en agissant à différents niveaux :

Agir sur le réservoir

- Empêcher la constitution d'un réservoir
- Détruire le réservoir
- Substituer les agents biologiques dangereux

Agir sur l'exposition pour éviter la transmission

- Substituer les procédés exposants
- Confiner les procédés exposants
- Limiter l'exposition des salariés

Agir au niveau du salarié

- Fournir les équipements adaptés
- Rôle spécifique de certains acteurs

La chaîne de transmission



Risque lié à l'activité physique

➤ Définition

Les **activités physiques au travail** est souvent caractérisées par la pression temporelle, la répétitivité, des niveaux d'efforts et des gestuelles contraintes.

Malgré les progrès techniques qui permettent d'alléger les tâches les plus dures, l'**activité physique au travail** reste l'une des principales causes d'accidents du travail, de maladies professionnelles et d'inaptitudes au travail

Première cause de maladies professionnelles indemnisées avec **88 % des maladies professionnelles** reconnues par le régime général

➤ Causes

Facteurs de risque

- **L'âge**
- **Le genre**
- **Les capacités physiques et l'état de santé**
- **L'environnement physique**
- **L'environnement psychosocial**
- **L'organisation du travail**
- **Les rythmes biologiques**

Contraintes physiques intenses

- **Position debout ou piétinement 20 h ou plus par semaine,**
- **Manutention manuelle de charges 20 h ou plus par semaine,**
- **gestes répétitifs 10 h ou plus par semaine,**
- **Vibrations transmises aux membres supérieurs 10 h ou plus par semaines,**
- **Contraintes posturales (à genoux, bras en l'air, accroupi, ou en torsion) 2 h ou plus par semaine**

➤ Prévenir

- **Réduire les facteurs biomécaniques**

L'adaptation des outils de travail et du poste de travail aux travailleurs,

La réduction des charges physiques,

La réduction des gestes répétitifs.

- **Adapter les outils de travail**
- **Reduire l'exposition aux risques**

Alterner les tâches

Organiser des pauses régulières

- **Formation des salariés**

Formation PRAP



**«3 femmes sur 5 et 1 homme sur 2
déclarent des douleurs liées aux TMS»**

Risque psycho-sociaux

➤ Définition

Les risques psychosociaux désignent en France la catégorie de risques pour la santé mentale, physique et sociale engendrés par les conditions d'emploi, et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental et d'induire divers troubles psychosociaux.

➤ Causes

Plusieurs modes de consommation que l'on peut classer en fonction de leur retentissement chez l'individu :

Manque d'autonomie

Désigne la possibilité d'être acteur dans son travail.

Exigences émotionnelles

La nécessité de maîtriser ses propres émotions, de les cacher ou de les simuler.

Intensité et temps de travail

Comprend les notions d'exigences psychologiques et d'efforts mais plus largement les contraintes de rythme.

Rapports sociaux au travail dégradés

Inclut les relations de travail avec les collègues ou avec la hiérarchie

Insécurité de la situation de travail

L'insécurité socio-économique et le risque de changement des conditions de travail.

Conflits de valeurs

L'ensemble des conflits intrapsychiques consécutifs à la distorsion entre ce qui est exigé au travail et les valeurs professionnelles, sociales ou personnelles.

➤ Prévenir

Quelque que soit la circonstance qui amène à agir, la **démarche de prévention des RPS**, comme celle des autres risques professionnels, s'articule autour de cinq principales étapes.

- **Préparer** la démarche de prévention
- **Analyser** les situations de travail réel
- **Elaborer** un plan d'actions
- **Mettre en œuvre** le plan d'actions
- **Suivre et évaluer** les actions

➤ Prise en charge des salariés en difficulté

La formation Premier Secours en Santé Mentale

Cette **réponse d'urgence** s'adresse aux personnes ayant des soucis de santé et n'étant plus en mesure de faire face aux contraintes imposées par leur travail



Risque routier

➤ Définition

Le risque routier professionnel englobe le **risque mission** et le **risque trajet domicile-travail**. Il concerne ainsi l'ensemble des salariés qui sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur activité ou quotidiennement pour se rendre sur leur lieu travail.

➤ Causes

Une grande partie des véhicules utilisés pour des activités professionnelles sont des **véhicules utilitaires légers**. Ces véhicules parcourent en un an quatre fois plus de kilomètres que les véhicules utilitaires lourds. Plus d'un sur quatre est utilisé dans le secteur de la construction. Du fait de son chargement, ce type de véhicule peut être accidentogène pour le conducteur comme pour les autres usagers de la route.

Pour certaines **professions spécifiques** (coursiers notamment), les deux-roues sont utilisés de façon majoritaire : ils exposent leurs conducteurs à des risques de dommages corporels importants en cas d'accident.

➤ Prévenir

Evaluer les risques présents

- Mise en place de voies de circulation
- Optimisation de l'implantation des équipements
- Désencombrement des sols

Optimiser la gestion des déplacements

- Eviter les déplacements dans la mesure du possible
- Réduire l'exposition au risque routier lors de déplacements, quand le déplacement est nécessaire
- Organiser et rationaliser les déplacements

Agir sur les véhicules

- Définir les critères d'adaptation d'un véhicule en fonction de la mission
- Veiller à la maintenance d'une flotte de véhicules

Agir sur les communications lors des déplacements

- Interdire l'utilisation du téléphone au volant

35% des accidents du travail **mortel**

Risque chimique

➤ Définition

Les risques chimiques sont le résultat de l'**exposition** à un ou plusieurs **produits chimiques** dangereux ou à leur utilisation. Présents dans tous les secteurs d'activités, ces produits peuvent avoir des effets immédiats sur la santé telles que les allergies, intoxications ou brûlures, ou différés, tels que les cancers.

➤ Causes

- Absence de discernement
- Manque de compréhension
- Distraction et routine
- Confusion de produits
- Réaction lors de mélanges
- Contenant laissé ouvert et renversement
- Débordement ou renversement lors du transvasement
- Élimination inappropriée
- Dégradation, corrosion ou casse de contenants ou de rayonnages
- Empilement excessif et instable
- Transport
- Incendie, explosion, inondation

D'autres cas d'intoxications peuvent aussi se manifester après plusieurs mois ou année, comme avec les **perturbateurs endocriniens**, les **cancérogènes** ou les **reprotoxiques** par exemple. Les risques avec les produits chimiques sont nombreux, souvent discrets et rapidement graves.

➤ Prévenir

- **Évaluer les risques présents dans l'établissements**

Identifier les postes présentant des activités physiques à risques.

- **Éviter ou éliminer les risques autant que possible, en substituant ou remplaçant les produits dangereux par des produits moins dangereux**
- **Mettre en place des mesures de protection collective**

Stocker de manière sécurisée les produits chimiques,

Ventiler correctement les locaux

Respecter la date de péremption ...

- **Fournir des équipements de protection individuelle**

Pictogramme des risques chimiques



Toxique



Inflammable



Gaz sous pression



Polluant pour l'environnement



Produit dangereux pour la santé



Dangereux nocif et irritant



Corrosif



Comburant



Explosif

Risque lié aux vibrations

➤ Définition

Les vibrations peuvent représenter un risque pour la santé des salariés. On distingue deux modes d'exposition : les vibrations transmises à **l'ensemble du corps**, notamment lors de la conduite d'engins, et les vibrations transmises **aux membres supérieurs**, lors de l'utilisation de machines portatives.

➤ Causes

L'exposition aux vibrations peut engendrer de l'inconfort, une fatigue musculaire, notamment en fonction de **l'amplitude** de celles-ci et de la **durée d'exposition**.

L'exposition chronique aux vibrations transmises à l'ensemble du corps peut être à l'origine de lombalgies. Les lombalgies sont des **troubles musculosquelettiques (TMS)** d'origine multifactorielle.

L'exposition chronique aux vibrations peut également être à l'origine de sciatique ou de cruralgie par hernie discale. Il s'agit d'atteintes des racines nerveuses par un disque intervertébral venant à leur contact. Ces pathologies peuvent être reconnues sous certaines conditions au titre du tableau de **maladies professionnelles n° 97** du régime général (n° 57 dans le régime agricole).

➤ Prévenir

Les principes de base pour établir un programme de protection contre les vibrations sont les suivants :

- **réduire les vibrations à la source** en choisissant l'engin en fonction de la tâche et de la nature du sol, en améliorant les surfaces de roulement, et en contrôlant les vitesses de déplacement ;
- **diminuer la transmission** des vibrations au salarié en intercalant des dispositifs de suspension adaptés entre l'opérateur et la source de vibrations ;
- **réduire l'effet de transmission** des vibrations en optimisant la posture des conducteurs ou des opérateurs ;
- **réduire la durée** de l'exposition.

Le tableau pour déterminer le nombre de points correspondant à un poste et une exposition.

2	100	200	400	600	800	1000	1200	1400	1600	1800	2000
1.9	90	181	361	542	722	903	1083	1264	1444	1625	1805
1.8	81	162	324	486	648	810	972	1134	1296	1458	1620
1.7	72	145	289	434	578	723	867	1012	1156	1301	1445
1.6	64	128	256	384	512	640	768	896	1024	1152	1280
1.5	56	113	225	338	450	563	675	788	900	1013	1125
1.4	49	98	196	294	392	490	588	686	784	882	980
1.3	42	85	169	254	338	423	507	592	676	761	845
1.2	36	72	144	216	288	360	432	504	576	648	720
1.15	33	66	132	198	265	331	397	463	529	595	661
1	25	50	100	150	200	250	300	350	400	450	500
0.9	20	41	81	122	162	203	243	284	324	365	405
0.8	16	32	64	96	128	160	192	224	256	288	320
0.7	12	25	49	74	98	123	147	172	196	221	245
0.6	9	18	36	54	72	90	108	126	144	162	180
0.5	6	13	25	38	50	63	75	88	100	113	125
0.4	4	8	16	24	32	40	48	56	64	72	80
0.3	2	5	9	14	18	23	27	32	36	41	45
0.2	1	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20
	0.5	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Risque d'addiction

➤ Définition

L'alcool, le tabac, les médicaments psychotropes et le cannabis sont les **substances psychoactives** (SPA) les plus consommées chez les travailleurs. Les consommations existent dans tous les secteurs d'activités et dans toutes les catégories professionnelles.

Les pratiques addictives ont des **origines mixtes**, liées à la vie privée, mais aussi à la vie professionnelle.

➤ Causes

Plusieurs modes de consommation que l'on peut classer en fonction de leur retentissement chez l'individu :

Usage simple

Consommation de SPA n'entraînant pas de dommages à court terme. Il n'est pas considéré comme pathologique.

Usage nocif

Consommation épisodique ou intermittente responsable de dommages à la santé physique ou mentale du consommateur (cancer, dépression, accident...), ou à autrui (violence...)

Dépendance

Consommation répétée ou continue pour laquelle le patient est soumis à une forte volonté interne de consommer. Malgré les dommages ou les conséquences négatives de cette consommation, le sujet présente une capacité réduite à la contrôler. Les activités sociales sont délaissées.

➤ Prévenir

Les **actions de prévention** portent sur les facteurs liés au travail favorisant les consommations, l'encadrement de l'alcool, la procédure à suivre en cas de trouble du comportement et la formation des travailleurs.

Les consommations de **substances psychoactives** (alcool, tabac, cannabis...) qu'elles soient occasionnelles ou répétées, comportent des risques pour la santé et la sécurité des salariés. De plus, certains facteurs liés au travail peuvent favoriser les pratiques addictives. Il est donc nécessaire d'inscrire le risque lié aux pratiques addictives dans le document unique et d'élaborer une **démarche de prévention collective** associée à la prise en charge des cas individuels.

Tabac

27% de fumeurs

23% de fumeuses

Alcool

20% d'hommes

8% de femmes ont un usage dangereux

Cannabis

8% d'hommes

4% de femmes consomment au moins une fois par mois

Risque mécanique

➤ Définition

Il y a **risque mécanique** chaque fois qu'un élément en mouvement peut entrer en contact avec une partie du corps humain et provoquer une blessure, l'inverse étant possible également.

Ces éléments sont souvent **liés à des équipements** ou **des machines** mais peuvent également concerner des outils, des pièces, des charges, des projections de matériaux ou des fluides

➤ Causes

Les **phénomènes dangereux** peuvent être qualifiés de manière à faire apparaître la nature du dommage potentiel, on parlera alors :

- d'écrasement ;
- de cisaillement, de coupure ou de sectionnement ;
- de happement, d'enroulement, d'entraînement, d'engagement ou d'emprisonnement ;
- de chocs avec des éléments solides ;
- de perforation ou de piquûre ;
- d'abrasion ;
- de choc ou de projection de fluides, notamment sous pression.

➤ Prévenir

Le **risque mécanique** est indissociable de l'utilisation d'un équipement de travail. Les risques d'accidents du travail doivent être pris en compte **dès la conception** par un ensemble de mesures de prévention : suppression des phénomènes dangereux, mise en place de protecteurs et de dispositifs de protection... Le concepteur doit non seulement prendre en compte les conditions normales d'utilisation (installation, production, maintenance, réglage...), mais également les situations anormales prévisibles.

Ce risque est lié notamment aux **éléments mobiles de transmission** (chaînes, courroies, engrenages), aux **éléments mobiles concourant au travail** (un mandrin et son outil), à la mobilité des équipements (engins de terrassement), au **levage de charges** (grues)...

La présence d'un risque mécanique peut donc être identifiée par la **conjonction de 3 éléments** :

Élément
Énergie
Opérateur

Risque lié aux équipements de travail

➤ Définition

Le risque lié aux **équipements de travail** désigne l'ensemble des dangers associés à l'**utilisation des machines, outils et dispositifs** utilisés dans un environnement professionnel.

Ces risques concernent aussi bien les **travailleurs manipulant** ces équipements que les personnes **évoluant à proximité**.

➤ Causes

Plusieurs facteurs peuvent être à l'origine d'accidents liés aux équipements de travail :

- **Un équipement inadapté ou mal entretenu** : l'usure, les défaillances mécaniques ou électriques, ainsi que le manque de maintenance augmentent le risque d'accident.
- **Un défaut de conception ou d'installation** : une mauvaise ergonomie, une absence de dispositifs de protection ou une installation non conforme peuvent générer des dangers.
- **Une utilisation inappropriée** : l'usage d'un équipement pour une tâche non prévue, une surcharge ou encore une mauvaise manipulation peuvent provoquer des incidents.
- **Un manque de formation des utilisateurs** : une mauvaise connaissance des consignes d'utilisation et des mesures de sécurité peut accroître le risque d'accident.
- **Une absence de dispositifs de protection** : le non-respect des normes de sécurité, comme l'absence de carters, de capots de protection ou de boutons d'arrêt d'urgence, expose les travailleurs à des blessures graves.
- **Un environnement de travail inadapté** : une mauvaise organisation, un espace exigu ou une cohabitation avec d'autres équipements peuvent accentuer les risques.

➤ Prévenir

Pour réduire les risques liés aux équipements de travail, plusieurs mesures de prévention doivent être mises en place :

Choix et maintenance des équipements

Organisation et sécurisation des postes de travail

Formation et sensibilisation des travailleurs

Mise en place de procédures de sécurité

Contrôle et amélioration continue

Les risques liés aux équipement de travail représentent environ

10% des accidents de travail

Risque lié aux rayonnement

➤ Définition

Le risque de rayonnement désigne l'**exposition** des travailleurs à des rayonnements d'origine naturelle ou artificielle, pouvant avoir des **effets nocifs** sur la santé. Il existe plusieurs types de rayonnements :

- **Les rayonnements ionisants** (rayons X, gamma, particules alpha et bêta) présents dans certains environnements industriels, médicaux ou nucléaires.
- **Les rayonnements non ionisants** (ultraviolets, infrarouges, ondes radio, micro-ondes, champs électromagnétiques) provenant de diverses sources comme le soleil, les lasers ou les équipements électriques.

Une **exposition prolongée** ou **intense** à ces rayonnements peut entraîner des effets biologiques immédiats ou à long terme, tels que des brûlures, des cancers ou des altérations génétiques.

➤ Causes

Les risques de rayonnement peuvent provenir de plusieurs sources et contextes :

- **Les installations industrielles et médicales** : les appareils à rayons X, les accélérateurs de particules, les réacteurs nucléaires ou les équipements de radiothérapie.
- **L'exposition aux rayonnements naturels** : le radon (gaz radioactif présent dans certaines régions), les rayonnements cosmiques pour les pilotes et astronautes.
- **Les champs électromagnétiques et ondes radio** : l'utilisation de télécommunications, de radars, d'équipements électriques haute tension ou de fours à micro-ondes industriels.
- **Les rayonnements ultraviolets** : une exposition prolongée au soleil ou l'utilisation de lampes UV en milieu professionnel.

➤ Prévenir

Pour limiter l'exposition aux rayonnements et protéger la santé des travailleurs, plusieurs actions de prévention sont nécessaires :

- **Identification et évaluation des sources de rayonnement**
- **Réduction et confinement des sources de rayonnement**
- **Organisation du travail et limitation de l'exposition**
- **Utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI)**
- **Formation et sensibilisation des travailleurs**
- **Surveillance et contrôle réguliers**

Pictogramme des risques de rayonnement



Risque incendie

➤ Définition

Le risque d'incendie désigne la possibilité qu'**un feu se déclare** dans un environnement professionnel ou domestique, entraînant des dommages matériels et mettant en danger la vie des personnes présentes.

Un **incendie** peut se propager rapidement et causer des **conséquences dramatiques** si aucune mesure préventive n'est mise en place.

➤ Causes

Les incendies peuvent être provoqués par différents facteurs :

- **Les installations électriques défectueuses** : les courts-circuits, les surcharges électriques et les câblages endommagés sont des causes fréquentes de départs de feu.
- **L'utilisation de sources de chaleur** : les flammes nues (chalumeaux, bougies), les appareils de chauffage mal entretenus ou laissés sans surveillance peuvent déclencher un incendie.
- **Les matières inflammables** : la présence de liquides, gaz ou solides combustibles (bois, papier, solvants, hydrocarbures) augmente le risque.
- **Les étincelles et frottements mécaniques** : l'usage d'outils métalliques, de machines industrielles ou de moteurs peut générer des étincelles qui enflamment des substances inflammables.
- **Le non-respect des consignes de sécurité** : fumer dans des zones interdites, stocker des produits dangereux de manière inappropriée ou ne pas entretenir régulièrement les installations accroît le risque d'incendie.
- **Les actes de malveillance ou accidents humains** : l'incendie peut être volontaire (vandalisme, incendie criminel) ou involontaire (négligence, erreur humaine)

➤ Prévenir

La prévention du risque d'incendie repose sur plusieurs actions essentielles :

Sécurisation des installations électriques et thermiques

Stockage et manipulation sécurisée des matières inflammables

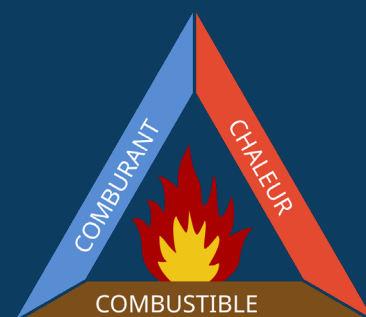
Formation et sensibilisation des travailleurs

Mise en place d'équipements de prévention et de lutte contre l'incendie

Organisation et planification des interventions en cas d'incendie



Le triangle du feu : La réaction chimique de la combustion ne peut se produire que si l'on réunit au minimum trois éléments : un **combustible**, un **comburant** (dioxygène), et une **énergie d'activation**, chacun en quantité suffisante. C'est pourquoi on parle du « triangle du feu ».



SIGNALISATION

La signalisation de santé et de sécurité au travail

La **signalisation en matière de santé et de sécurité** est un pilier essentiel de la prévention des risques professionnels. Encadrée par l'article **R. 4224-24 du Code du travail**, elle est précisée par l'**arrêté du 4 novembre 1993**, qui transpose une directive européenne visant à harmoniser les pratiques dans les entreprises.

➤ Une Obligation Légale pour les Employeurs

L'employeur a l'**obligation** de mettre en œuvre une signalisation adaptée chaque fois que les risques n'ont pas pu être évités par d'autres moyens techniques ou organisationnels. Celle-ci peut prendre différentes formes : panneaux visuels, signaux lumineux, signaux sonores, marquages au sol, etc.

Cette obligation vise à **prévenir les accidents** et à orienter efficacement les salariés, notamment en cas d'incendie, d'évacuation ou de situation d'urgence. La signalisation permet aussi d'identifier clairement les équipements de secours et les zones dangereuses.

➤ Mise en Œuvre et Vérification

La mise en place de la signalisation doit s'appuyer sur une **analyse préalable des risques**. Elle doit être **visible, compréhensible** et **cohérente** avec l'organisation du travail. Les signaux doivent également faire l'objet d'un entretien régulier : ils doivent être fonctionnels, bien positionnés, et maintenus en bon état.

➤ Information et Formation des Salariés






Informé ne suffit pas : les salariés doivent être formés à comprendre la signalisation et à adopter les bons comportements en fonction des situations. Cette formation fait partie intégrante de l'obligation de sécurité de l'employeur et doit être renouvelée aussi souvent que nécessaire.

➤ Un Dispositif Soumis au Contrôle

Le respect de ces règles fait l'objet d'un **contrôle**, notamment par le Comité Social et Économique (CSE) ou, à défaut, par les délégués du personnel. Ce contrôle contribue à maintenir un haut niveau de sécurité sur le lieu de travail.

Les panneaux de signalisation

La **forme** et la **couleur** des panneaux de signalisation sur les lieux de travail sont réglementé par l'**arrêté du 4 novembre 1994**.

-  Panneaux d'interdiction
-  Panneaux d'avertissement et de signalisation de risque ou de danger
-  Panneaux d'obligation
-  Panneaux de sauvetage et de secours
-  Panneaux concernant le matériel ou l'équipement de lutte contre l'incendie





Protection oculaire



Casque de protection



Protection auditive



Protection obligatoire des voies respiratoires



Chaussures de sécurité



Gants de protection



Vêtements de protection



Visière de protection



Harnais de sécurité



Passage obligatoire pour piétons



Oblogation générale (accompagne un autre panneau)



Consulter le manuel



Sortie de secours (gauche)



Sortie de secours (droite)



Point de rassemblement après évacuation



Refuge temporaire d'évacuation



Direction à suivre (signaux additionnels)



Direction à suivre (signaux additionnels)



Défibrillateur automatique externe pour le coeur



Premier Secours



Civière



Douche de sécurité



Rinçage des yeux



Téléphone d'urgence



Ensemble d'équipements de lutte contre l'incendie



Point d'alarme incendie



Lance à incendie



Échelle



Extincteur



Téléphone en cas d'incendie



Direction à suivre (signaux additionnels)

POUR CONCLURE

La **prévention des risques professionnels** n'est plus un simple enjeu réglementaire : elle est devenue un véritable **pilier** de la performance et de la pérennité des organisations.

Investir dans la prévention, c'est protéger vos collaborateurs, **réduire les coûts** liés aux accidents du travail, **renforcer la motivation** des équipes et **améliorer votre image** auprès de vos partenaires et clients.

Chaque accident évité, chaque risque anticipé, chaque geste de prévention intégré au quotidien est une victoire pour votre entreprise et pour l'avenir de votre activité.

Ne sous-estimez pas l'impact d'une **démarche de prévention** proactive : les entreprises qui font de la sécurité une priorité sont aussi celles qui innovent, fidélisent leurs talents et se démarquent durablement.

La prévention n'est pas une option. C'est un engagement stratégique. Alors, passez à l'action dès aujourd'hui.

Devenez acteur d'une culture de sécurité forte et durable.

Chez **ESE Formation**, nous accompagnons les structures qui souhaitent faire de la prévention un moteur de réussite.

Formations dynamiques, **accompagnements** sur mesure, **conseils** pratiques : nous mettons notre expertise à votre service pour faire de votre environnement de travail un véritable **levier de performance**.

**ESE Formation – 5 avenue du Sénateur Girard,
59300 Valenciennes**

NOUS CONTACTER



www.ese-formation.fr
contact@ese-formation.fr
Tel : 06 49 51 03 75



Notre site

Ne remettez pas la prévention à demain. Construisons votre réussite, en toute sécurité.